

A R R Ê T É

**portant limitation de vitesse
sur la Route Départementale n° 1
du PR 23 + 320 au PR 23 + 906
commune de VAREILLES, lieu-dit BASSENEUIL**

Référence du dossier :

2	1	L	S	T	0	0	1	L	V
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2021-50 du 25 février 2021, et son annexe 1, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

VU la demande de Monsieur Jean-Roland MATIGOT, Maire de VAREILLES, en date du 9 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de réglementer la vitesse sur la Route Départementale n° 1 sur la commune de VAREILLES, dans la traversée du lieu-dit « Basseneuil »

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

ARRÊTE :

Article 1er

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° 1 du PR 23 + 320 au PR 23 + 906, sur le territoire de la commune de VAREILLES, lieu-dit « Basseneuil », à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 2

La limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 70 » de part et d'autre de la section concernée :

- dans le sens LA SOUTERRAINE vers AZERABLES, 100 m en amont du panneau indiquant le lieu-dit « Basseneuil » (PR 23 + 320);
- dans le sens AZERABLES vers LA SOUTERRAINE, au niveau du panneau d'entrée du lieu-dit « Basseneuil » (PR 23 + 906).

La fin de limitation sera signifiée aux usagers :

- dans le sens LA SOUTERRAINE vers AZERABLES par le panneau de type B14 « limitation à 90 » positionné sur l'accotement opposé au panneau d'entrée du lieu-dit « Basseneuil » (23 + 906) ;
- dans le sens AZERABLES vers LA SOUTERRAINE par le panneau de type B14 « limitation à 90 » sur l'accotement opposé au panneau B14 « limitation à 70 » (PR 23 + 320).

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE – 40 rue Albert Chapat – 23300 LA SOUTERRAINE.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le **17 MARS 2021**
Pour la Présidente du Conseil Départemental
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef du Service
Exploitation Entretien et Sécurité Routière
Adjoint au **Directeur des Routes,**
Philippe ROYER

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Maire de VAREILLES 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs) 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE 1 ex.